

Deuxième le Dimanche ensuy de ce dit mois
de midi, en cette dite Commune de Saint Vigor
seulement, et affiché aux Bannières des Paroisses
63 et 64 du Code Civil, et il n'a point été mis
opposition à ce dit Mariage.

Les futurs Conjointes ont produit et déposé

1^o L'acte de Naissance,

2^o L'acte de Décès de Jacques Bonhomme
en date du Six Février par lequel est constaté
qu'il est décédé en cette Commune, le vingt deux
octobre Mil huit cent trente huit.

3^o L'acte de Décès de Marie victoire Lalouette
en date du dit Six présent mois, par lequel
est attesté qu'elle est décédée en ce dit lieu de Saint
Vigor, le vingt trois août Mil huit cent trente huit.

4^o L'acte de Décès de Marie Rosalie Costant
en date du dit même Six présent mois, par lequel
est attesté qu'elle est décédée le vingt trois
septembre Mil huit cent trente huit, en cette dite Commune
de Saint Vigor.

5^o L'acte de Décès de Marie Anna Chantrel
en date du Cinq Janvier dernier par lequel est
constaté qu'elle est décédée en celle de Sainville
le vingt neuf Novembre Mil huit cent trente huit.

Les futurs Epoux ont déclaré par
Serment, que le lien du Décès et celui du
dernier domicile des aïeuls et aïeules du futur
Epoux leur sont inconnus.

Les quatre témoins ci après nommés ont
assisté par Serment, qu'au jour qu'ils ont assisté le
futur Epoux, ils ignorent le lieu du Décès
des aïeuls et aïeules du futur Epoux et leur
dernier domicile.

Pierre Durant père de la future Epouse
présent ici et consentant,



Aucune opposition au dit Cinquième
Mariage ne nous ayant été signifiée.

Le tout en bonne forme:

Après lecture faite par nous, aux Bannières
de la loi de Coartier les pièces mentionnées ci
dessus, ainsi que du Chapitre VI du Livre V
du Code Civil, intitulé: Du Mariage, art. 212
et suivants.

Lesdits Conjointes ont déclaré prendre en mariage
Leur Demoiselle Victoire Bonhomme pour
Epouse.

Et l'autre le Sieur Jacques Joachim
Bonhomme pour Epoux.

En présence de Jean Pallemand, demeurant
en la Commune de Saint Bomain, Profession de
Carpentier, âgé de trente huit ans, beaufrère de la
future Epouse,

De Jean Augustin Argentin, demeurant en cette
Commune de Saint Bomain, Profession de
Carpentier, âgé de trente quatre ans et un jour,

De Aimable Palouin, demeurant également
en cette dite Commune, Profession de Cultivateur,
âgé de vingt quatre ans.

Et de Joseph Prosper Maillard, demeurant
en la Commune de Saint Vincent Cromesnil,
Profession d'Instituteur primaire, âgé de quarante
ans, Ces trois derniers non parents, mais amis
des parties, et tous quatre du Département
de la Seine inférieure.

En suite de quoi nous Pierre Jean Socerf
Maire de la Commune de Saint Vigor, faisant
Les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil
avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits
Epoux sont unis en mariage. Et après